RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société SARL 1D1M
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 5 000 €
Siège social :
[redacted]
RCS : 910 285 469 RCS NIORT
SIREN : 910 285 469
Société en liquidation
Liquidateur : MILLET Jean Paul

Procès-Verbal de délibération d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 décembre à dix heures, les associés de la société SARL 1D1M, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé au [redacted], immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NIORT sous le n° 910 285 469 RCS NIORT, ont tenu une assemblée générale audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur MILLET Jean Paul, domicilié [redacted] nommé liquidateur par assemblée générale en date du 30 juin 2024.

Le président constate que monsieur MILLET Jean Paul est présent et représente la SCIGP 4M, société immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 821 217 486 RCS NIORT le 28/06/2016, dont le siège social est situé au « [redacted] », propriétaire de 400 parts. Est également présente, madame DELAITRE Anne, gérante, propriétaire de 100 parts, demeurant « [redacted] ».

Total des parts présentes* : 500, *représentant 100 % du capital

Exposé des motifs :

Suivant acte sous seing privé en date du 24 janvier 2022, il a été constitué la présente SARL entre les associés ci-après désignés, Madame DELAITRE Anne et la SCIGP 4M, représentée par monsieur MILLET Jean Paul

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- 1 exemplaire de la lettre de convocation à la présente Assemblée,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

[redacted]

MILLET JP Liquidateur

SCIGP 4M

Il rappelle que, conformément à la loi et aux statuts, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

- Abandon du compte courant associé de madame DELAITRE au profit de la société en vue de régulariser la situation.
- Approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Formalités et enregistrement,

Première résolution – Abandon du compte courant associé de madame DELAITRE Anne en vue de régulariser la situation

Madame DELAITRE Anne dispose d'un compte courant associé créditeur qui s'élève à 21 294.66 € constaté à la clôture des comptes. En vue de procéder à la régularisation des comptes de la société, madame DELAITRE Anne renonce au remboursement de ce compte associé au profit de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Approbation des comptes définitifs de liquidation de la société

Les associés se sont réunis en assemblée générales extraordinaire en date du 31 décembre 2024 afin de statuer sur les comptes définitifs de liquidation de la présente société.
Après exposé de la situation les associés ont décidé d'adopter les comptes de liquidation tels qu'ils sont présentés en annexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Quitus et décharge du mandat du liquidateur

La présente assemblée décide de donner quitus pour la gestion des opérations de liquidation au liquidateur. Le liquidateur, monsieur MILLET Jean Paul, se voit donc déchargé de son mandat de liquidateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Formalités et enregistrement

Conformément à la législation et aux règlements en vigueur, le liquidateur s'engage à réaliser les formalités suivantes :

- Procéder à la publication dans un journal d'annonces légales des présentes.
- Déposer le dossier sur le guichet unique

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SCIGP 4 11 AD [redacted]

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Pompaire, le 31 décembre 2024.
En 5 exemplaires que de parties à l'acte outre un exemplaire pour le dépôt au greffe du tribunal.

Le présent acte est établi sur 4 pages et annexes et comporte :
- Mot rayé nul :

[redacted]

« Lu et Approuvé »

Signature du liquidateur

Monsieur MILLET Jean Paul Daniel
« Lu et

[redacted]